

N<sup>o</sup> 13

Mariage de  
Déchavanne  
Pierre marie  
& Fouillard  
Patherine

Le six mil huit cent cinquante six, et le vingt huit janvier, à  
deux heures de soir, par devant nous Jean Claude Chazallet adjoint,  
remplissant, en l'absence de monsieur le maire, les fonctions d'officier  
de l'état civil de la Commune de Sazurb, sont comparus publique-  
ment en la maison Commune, pour contracter mariage;  
Sieur Déchavanne Pierre marie, âgé de trente deux ans,  
propriétaire demourant à Montagny (Loire), où il est né le six  
octobre mil huit cent vingt quatre, fils majeur et légitime de  
Pierre marie Déchavanne, et Anne Françoise Labranche aussi  
propriétaires domiciliés en la dite Commune de Montagny, futur  
époux, d'une part;

Et d<sup>le</sup> Fouillard Patherine âgée de vingt huit ans  
accomplis, née à Sazurb (Loire) le dix huit août mil huit  
cent vingt sept, demourant à Sazurb, fille majeure et légitime  
des sieurs Jacques Fouillard d'ici et à St. Symphorien de la  
la quinze Novembre mil huit cent cinquante un, et Anne  
Grosse, d'ici et à Vendranges, le trois du mois de janvier  
mil huit cent quarante neuf, future épouse, d'autre part.

Les quels agissant, savoir: le futur époux comme majeur  
et libre, mais encore de l'contentement de ses père et mère ici  
présents et l'contentants, et la future épouse aussi comme  
majeure et libre, nous ont requis de procéder à la célébration  
du mariage projeté entre eux, et dont les publications ont été